

libres & indépendants

FO POUR LA JUSTICE SOCIALE

PROTECTION SOCIALE

Journal de secteur

N°11 - Mars 2025

Edito



Chères et Chers camarades,

Pour les 80 ans de la Sécurité sociale, la confédération sera mobilisée tout au long de l'année pour parler un peu plus encore qu'à l'accoutumée de notre Sécu.

D'abord au travers d'articles dans le journal de la confédération « L'Info militante » dont vous trouverez ici le premier épisode qui lance notre campagne. Nous porterons aussi nos messages via des vidéos ou encore des interventions.

Cet anniversaire est l'occasion pour **Force Ouvrière** d'évoquer l'histoire de notre Sécu mais aussi son actualité, ses principes, son financement, et nos revendications.

Pour suivre ce thème tout au long de l'année nous avons aussi créé un logo qui célèbre ces 80 ans d'histoire marqués par de grandes avancées sociales mais aussi de luttes pour préserver un modèle qui a déjà bien changé.



La Sécu : un héritage pour l'avenir

Dernière minute :

C'est en bouclant notre journal que sont tombés les chiffres de la représentativité syndicale au sein du personnel de la Sécurité sociale.

FO 1^{ÈRE} à la Sécu

Des chiffres historiques qui placent désormais
Force Ouvrière en tête avec
31,35% de représentativité.

La légitimité de FO s'en trouve encore un peu plus renforcée que ce soit au niveau fédéral pour parler au nom des 140.000 salariés de notre Sécu mais aussi au niveau confédéral pour parler de la Sécurité sociale, au moment même où se fait jour dans le pays un débat sur le financement, d'ores et déjà biaisé par le trou de 80 milliards que représentent les exonérations de cotisation patronales.

Quoi qu'il en soit ce record de représentativité à la Sécu nous conforte pour peser sur ce débat, nous conforte dans nos choix faits depuis ce mandat confédéral, nous conforte dans notre juste combat pour la Sécurité sociale, pour ses salariés et pour l'ensemble des assurés et ce justement l'année de ses 80 ans.

Enfin, ce sont tous nos syndicats, tous nos camarades, qu'il faut saluer pour leur engagement sur le terrain, dans les caisses de Sécu, qui porte aujourd'hui ses fruits. Bravo à tous et merci pour cette fierté.

Eric GAUTRON, Secrétaire confédéral

SOMMAIRE

La Sécu à 80 ans P 2

Branche maladie P 3

● Les assurés sociaux : Encore sacrifiés sur l'autel des équilibres financiers !

Groupes paritaires de protection sociale : P 4

● FO est signataire du projet d'ANI

Branche AT / MP P 5

● Cancer du sein et travail de nuit, où en sommes-nous ?

Santé au travail P 6

● Les inégalités de santé au travail : un enjeu majeur pour les femmes

Pénibilité P 7

● Revoir la copie du C2P

● Un fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle, une efficacité qui laisse à désirer, pourquoi ?

Famille P 8

● Communiqué de presse sur le RSA

Bienvenue dans le monde du travail P 9

La Sécu a 80 ans



© F. BLANC
Éric Gautron,
secrétaire
confédéral
chargé
du secteur
de la protection
sociale collective.



c'est défendre le paritarisme, c'est se battre pour la justice sociale

Bienvenue dans le monde du travail - Episode 85 : Les 80 ans de la Sécu: <https://www.force-ouvriere.fr/video-episode-85-les-80-ans-de-la-secu>

Quatre-vingts ans. Une vieille dame. Pourtant la Sécu n'a jamais été aussi moderne qu'aujourd'hui, dans un monde qui nous l'envie. En France, elle est un amortisseur de toutes les crises.

Pour les Français, sans le savoir ou le percevoir, elle est présente dans nos vies quotidiennes. Qui pense encore à la « Sécu » en sortant de chez le médecin? Qui n'a pas pratiqué le tiers payant, sans avoir eu besoin de sortir un seul euro, après avoir mis dans le lecteur sa carte vitale plutôt que sa carte bancaire? Qui se demande, en sortant de la pharmacie, à combien se monte sa facture de médicaments? La Sécu est bien là, pourtant invisible, dans notre quotidien.

Maladie, famille, retraite, accidents du travail et maladies professionnelles, mais aussi autonomie, la Sécu est avec nous dans toutes les étapes de notre vie et nous l'utilisons selon nos besoins après y avoir contribué selon nos moyens.

L'autre branche de la Sécurité sociale c'est l'URSSAF, qui se charge de collecter les cotisations qui financent notre système. Mais aujourd'hui, cette cotisation finance à peine la moitié de notre Sécu. Cette inversion a dévoyé le système originel car c'est l'impôt qui vient maintenant compléter ce financement. Or la spécificité de la

cotisation c'est qu'elle ouvre des droits, contrairement à l'impôt qui est soumis aux choix politiques. Nous le vivons en ce moment particulièrement quand se fait jour le débat entre financer une économie de guerre ou affecter l'argent au social. La conséquence pour les assurés, c'est la double voire la triple peine. D'une part nous cotisons, d'autre part nous compensons, avec nos impôts, les quatre-vingts milliards d'exonérations de cotisations patronales et en plus nous subissons les économies imposées à la Sécu (baisses de remboursements, franchises médicales ou diminutions d'indemnités journalières).

C'est pour cela que Force Ouvrière défend le modèle initial de la Sécurité sociale comme un vrai choix de société. La cotisation ouvre des droits, constitue le paritarisme et fonde notre salaire différé.

Quand Georges Buisson présente, le 31 juillet 1945, son rapport pour la création de la Sécurité sociale devant l'Assemblée consultative provisoire, il parle d'une « redistribution du revenu national, destinée à prélever sur le revenu des individus favorisés les sommes nécessaires pour compléter

les ressources des travailleurs ou des familles défavorisées ». Il posait ainsi les jalons du précepte « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ».

C'est à cette vieille dame si moderne, pilier de notre République sociale, intimement liée à notre organisation, que Force Ouvrière rendra hommage tout au long de l'année à l'occasion de ses 80 ans. Nous parlerons de son histoire, de son financement, de ses missions et de son avenir. Car malgré cette date anniversaire, la Sécu est toujours sous le feu nourri des attaques visant à renforcer son étatisation. Citons, à titre d'exemple révélateur, la volonté de supprimer le service du contrôle médical.

Mais c'est tous les jours, de chaque année, que notre organisation milite pour la Sécurité sociale, que ce soit au niveau confédéral, mais aussi dans les régions et les départements, notamment avec les militants FO qui siègent comme administrateurs et conseillers dans toutes les caisses de Sécu. Nous sommes un grand réseau Force Ouvrière au service et pour la défense de la Sécurité sociale. Nous sommes la Sécu.

Branche Maladie

Les assurés sociaux : Encore sacrifiés sur l'autel des équilibres financiers !



Une seule façon de faire pour le gouvernement : l'austérité !

Le décret du 20 février 2025, abaissant le plafond des indemnités journalières de sécurité sociale, entre en vigueur au 1^{er} avril 2025.

Un mois et demi seulement pour que les employeurs et les organismes complémentaires organisent leur système de gestion, et pour les salariés, le temps de se préparer à se faire les poches !

Désormais, le droit d'être malade est subordonné à une perte de revenus.

Concrètement, le texte prévoit d'abaisser vos droits à indemnisation maladie de 53 euros à 41 euros, soit 12 euros de pertes.

▪ Moralité

- ✓ Soit, vous continuez à travailler tout en étant malade,
- ✓ Soit, vous vous arrêtez et vous perdez 12 euros par jour d'indemnités journalières.

Imaginons que vous soyez arrêté pour un mois. Avant la mise en place de ce dispositif, pour 30 jours d'arrêts, diminués de 3 jours de carence, soit 27 jours, vous percevez **1431 euros**.

Avec la réforme, votre Caisse d'Assurance Maladie vous versera désormais un montant de **1107 euros, soit une perte de 324 euros**.

Une somme qui aurait permis de bien s'alimenter (*Bien Manger- Bien Bouger*) et, à terme, en matière de prévention, d'éviter certaines maladies chroniques liées à une mauvaise alimentation.

▪ Impact pour les assurés sociaux

Cette perte pourra être compensée par votre employeur en cas de maintien de salaire. Mais tout n'est pas dit ! une hausse de votre mutuelle d'entreprise est à prévoir.

Qu'en est-il pour ceux qui ne sont pas couverts par leur entreprise ou qui n'ont pas de prévoyance ? Et pour les nouvelles recrues qui ne remplissent pas la condition d'ancienneté ?

Force Ouvrière s'est opposée à cette mesure dès la saisine du Conseil de la CNAM en novembre 2024. Elle représente une véritable épée de Damoclès pour les assurés sociaux, qui n'ont pas à payer les dérapages budgétaires de l'Etat.

Force Ouvrière continue d'exiger la suppression de cette mesure, dont les conséquences seront désastreuses à l'avenir. C'est tout le sens de la lettre adressée au premier ministre, restée sans réponse.

Flash actu !

• Santé

- ✓ Ouf ! la taxe lapin ne sera pas appliquée car elle a été rejetée par le conseil constitutionnel.
- ✓ Le décret n° 2025-202 du 28 février 2025 relatif au transport sanitaire partagé, a été publié au journal officiel le 1^{er} mars 2025. Désormais, refuser un véhicule sanitaire partagé impliquera de payer vous-même les frais de transport, puisque la CPAM minorera vos remboursements.
- ✓ Le service du contrôle médical : une bouffée d'air suite au rejet de cet article du PLFSS mais restons vigilants, la mesure pourrait être réintroduite par un autre biais réglementaire.
- ✓ Un projet de décret relatif à la prescription des arrêts de travail a été examiné au Conseil de la CNAM. A compter du 1^{er} juillet 2025, de nouveaux formulaires CERFA plus sécurisés seront déployés pour les arrêts de travail.

• La prévention au menu

- ✓ A compter du 1^{er} avril 2025 : l'examen bucco-dentaire sera désormais proposé tous les ans aux personnes entre 3 et 25 ans révolus, et non plus tous les 3 ans.
- ✓ Santé mentale : Le dispositif *Mon soutien Psy* est actée ! Vous n'avez plus besoin d'une prescription de votre médecin traitant. La consultation du psychologue conventionné est désormais libre, dans la limite de 12 séances par an,
- ✓ Stop au « *manger gras, salé, sucrés !* » un recadrage des fabricants et distributeurs est en cours, en taxant les boissons sucrées. Avis aux amateurs de boissons sucrées, une hausse des prix est à prévoir.

Groupes paritaires de protection sociale :

FO est signataire du projet d'ANI



Le 18 février 2025, à l'issue d'une ultime séance de négociation¹, un projet d'accord national interprofessionnel (ANI) sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale (GPS) a été trouvé par les interlocuteurs sociaux.

Pour rappel, les GPS mettent en œuvre, d'une part, des régimes de retraite complémentaire, d'autre part, des couvertures de protection sociale prévoyance/santé collectives et individuelles pour les assurés sociaux. Ils rassemblent notamment des institutions de retraite complémentaire, des institutions de prévoyance, ou encore des mutuelles.

FO a d'ores et déjà annoncé qu'elle était signataire de ce projet d'ANI qui a vocation à se substituer à l'ANI du 8 juillet 2009 sur la gouvernance des GPS.

Ce texte contient des avancées significatives sur deux points essentiels portés par Force Ouvrière :

- réaffirmation de la pertinence du « modèle GPS » (paritarisme, caractère non lucratif, engagements forts en matière de prévention et d'action sociale).
- Octroi de moyens supplémentaires au profit des administrateurs de GPS.

Fidèle à l'esprit de l'ANI de 2009, dont il reprend d'ailleurs de nombreux éléments (définition du GPS, rôle-clé de l'Association sommitale dans la gouvernance des GPS), le projet de texte ouvert à la signature est bien plus détaillé que l'ANI de 2009.

Il aborde des sujets jusqu'alors pas traités dans l'ANI de 2009 (structure de groupe prudentiel, institutions de prévoyance des GPS, déontologie, parité femmes hommes, bureau du conseil d'administration...), et s'avère beaucoup plus détaillé sur d'autres points (caractéristiques des GPS, fonctionnement de l'Association sommitale, missions du directeur général, instances garantissant le suivi et le contrôle de l'activité des GPS, procédure de rapprochement des GPS...). En ceci, le projet de texte est novateur.

En matière d'attaques contre le paritarisme : il y aura « un avant et un après » avec cet ANI. Pour éviter que la direction d'un GPS ne tente d'évincer les partenaires sociaux de sa gestion, comme cela a pu être le cas par le passé, le projet d'accord verrouille le système en prévoyant, qu'en l'absence de majorité paritaire au sein du conseil d'administration de la structure prudentielle,

« une double majorité est instaurée à la demande d'un représentant des organismes paritaires affiliés pour une décision qu'il juge stratégique ». Ainsi, les décisions ne seront adoptées que si elles recueillent « à la fois l'approbation de la majorité des représentants au conseil d'administration et celle de la majorité des représentants des organismes paritaires à ce même conseil » (art. 10).

Par ailleurs, le projet de texte prévoit que les organismes paritaires affiliés doivent disposer d'une minorité de blocage « qui ne peut être inférieure à 34 % des voix », ce qui est positif, même si, sur ce point, FO aurait souhaité aller plus loin et fixer ce taux à 50 %.

Autre point essentiel de cet accord : l'octroi de moyens supplémentaires aux administrateurs. L'un des objectifs phares de cette négociation était, pour Force Ouvrière, d'obtenir plus de moyens en termes de temps et de formation, pour permettre à tous les administrateurs de GPS d'être pleinement en mesure d'exercer leurs mandats, lesquels nécessitent des connaissances toujours plus pointues, mais aussi pour renforcer l'attractivité du mandat d'administrateur (féminisation, renouvellement des générations).

Même si notre organisation aurait souhaité davantage sur ce terrain, plusieurs avancées notables figurent dans le projet d'accord : à titre expérimental et pour une durée de deux ans, tous les administrateurs pourront bénéficier d'absence pour « préparation personnelle » des réunions d'instance (art. 18). Ce temps sera défini par l'Association sommitale de chaque GPS et différencié suivant que l'administrateur est aussi chef de file ou exerce un mandat « d'une particulière importance ».

Par ailleurs, il a également été obtenu, dans le cadre du défraiement des administrateurs, « le remboursement sur justificatifs des frais de garde d'enfants engagés pour l'exercice du mandat en dehors de heures de travail » (art. 19.1).

Enfin, le projet d'ANI précise et enrichit les missions du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), qui est une instance au service des interlocuteurs sociaux, mais qui reste relativement méconnue.

¹ Tout au long de cette négociation, la délégation FO était composée d'Éric GAUTRON (secrétaire confédéral, chef de file), Valérie PONTIF (assistante confédérale), Sylvain LE (IRP Auto), Pascal MILSONNEAU (Malakoff Humanis), Sandrine SANNIEZ (OCIRP) et Sylvia VEITL (Klésia).

Branche Accidents du travail – maladies professionnelles :

Cancer du sein et travail de nuit, où en sommes-nous ?



Chaque année, le mois de mars est marqué par la Journée internationale des droits des femmes, une occasion propice pour rappeler que les femmes restent les principales victimes des risques professionnels. Ce constat ne s'explique pas par un plus grand nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles par rapport aux hommes, mais par le fait que la majorité des études médicales et sanitaires sont réalisées sur des hommes créant ainsi un biais significatif qui se fait au détriment de la santé des femmes.

Pendant des décennies, les essais cliniques ont souvent exclu les femmes, en raison des fluctuations hormonales liées aux cycles menstruels, jugées trop complexes à intégrer. Cette approche a conduit à une médicalisation majoritairement centrée sur le corps masculin, négligeant les spécificités biologiques et physiologiques féminines. Les conséquences sont préoccupantes : de nombreux traitements se révèlent moins efficaces, voire dangereux pour les femmes, et certaines pathologies spécifiquement féminines, telles que l'endométriose ou les maladies cardiovasculaires chez la femme, demeurent sous-diagnostiquées ou mal prises en charge.

Ce constat se vérifie également dans le domaine de la santé au travail. Les pathologies liées aux conditions de travail chez les femmes sont non seulement très peu étudiées, mais elles mettent également de nombreuses années à être intégrées dans la législation professionnelle, retardant ainsi leur reconnaissance et leur indemnisation. À titre d'exemple, le cancer de l'ovaire n'a été inscrit dans un tableau de maladies professionnelles lié à l'amiante que **73 ans** après la création du premier tableau recensant les pathologies causées par ce matériau. Au-delà des risques chimiques, biologiques et physiques insuffisamment pris en compte, les impacts de l'organisation du travail sur la santé des femmes sont tout autant négligés.

En effet, depuis plusieurs années, de nombreuses études mettent en évidence un lien direct entre le cancer du sein chez la femme et le travail de nuit. Dès 2007, le Centre international de

recherche sur le cancer (CIRC) a classé le travail posté avec horaires nocturnes parmi les agents probablement cancérigènes pour le cancer du sein. Il aura pourtant fallu attendre 2018 pour qu'une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), menée sur plus de 13 000 femmes en France, en Allemagne, en Australie, au Canada et en Espagne, démontre que le travail de nuit (défini comme au moins trois heures de travail entre minuit et 5h du matin) augmente de 26 % le risque de cancer du sein chez les femmes non ménopausées, en particulier chez celles ayant travaillé plus de deux nuits par semaine pendant plus de dix ans. La même année, l'American Association for Cancer Research a publié une analyse de 61 études, regroupant 3,9 millions de participantes à travers le monde et 114 628 cas de cancer, qui a révélé que le travail de nuit accroît de 19 % le risque de cancer chez les femmes, avec une augmentation spécifique de 32 % pour le cancer du sein.

Malgré ces données alarmantes, il aura encore fallu attendre cinq ans pour que les pouvoirs publics s'emparent réellement du sujet. En 2023, la délégation aux droits des femmes du Sénat a publié un rapport intitulé « Santé des femmes au travail : des maux invisibles », soulignant l'augmentation méconnue du risque de cancer du sein lié au travail de nuit. Bien que la commission spécialisée n°4 du Comité d'orientation des conditions de travail (COCT), chargée de créer les tableaux de maladies professionnelles, ait enfin pris en compte cette problématique fin 2024, aucun tableau spécifique n'existe encore pour cette pathologie, et ce, malgré les 18 années écoulées depuis l'alerte initiale du CIRC.

Pour l'heure, les victimes d'un cancer du sein peuvent voir leur pathologie reconnue comme maladie professionnelle après une procédure d'expertise individuelle menée par la Caisse de sécurité sociale. Cependant, Force Ouvrière espère qu'un nouveau tableau sera bientôt créé pour permettre aux victimes de se concentrer sur leur guérison sans avoir à mener un véritable combat pour faire reconnaître leur préjudice !

Santé au travail

Les inégalités de santé au travail : un enjeu majeur pour les femmes



Chaque année, la Journée internationale des droits des femmes est l'occasion de mettre en lumière les inégalités persistantes dans le monde du travail. Si les inégalités salariales et l'accès aux postes à responsabilité sont souvent débattus, un autre enjeu reste trop souvent dans l'ombre : les inégalités en matière de santé au travail. Pourtant, les risques professionnels ne sont pas les mêmes pour les femmes et pour les hommes, et leur prise en charge demeure largement insuffisante.

Une exposition différenciée aux risques professionnels :

Les femmes sont majoritairement employées dans des secteurs où les risques sont spécifiques : santé, éducation, nettoyage, commerce. Elles sont ainsi plus exposées aux troubles musculosquelettiques (TMS), aux risques psychosociaux (stress, harcèlement) et aux pathologies liées à l'exposition prolongée à des substances toxiques.

Un problème récurrent est l'adaptation des équipements de protection individuelle (EPI). Conçus pour des morphologies masculines, ils sont souvent mal ajustés aux femmes, réduisant leur efficacité et augmentant le risque d'accidents.

Les troubles musculosquelettiques : une reconnaissance encore inégale :

Les TMS, causés par des mouvements répétitifs ou des postures contraignantes, touchent majoritairement les femmes. Pourtant, leur reconnaissance en tant que maladies professionnelles est encore insuffisante. Les métiers dits "de service", occupés en grande partie par des femmes, sont souvent moins bien étudiés en matière de prévention et de soins adaptés.

La charge mentale et les risques psychosociaux :

Les femmes font face à une double journée : travail professionnel et travail domestique. Cette charge mentale accrue augmente le stress et le risque d'épuisement professionnel. Dans de nombreux secteurs, les femmes sont aussi plus exposées aux formes de harcèlement moral ou sexuel, ayant des conséquences directes sur leur santé mentale et physique.

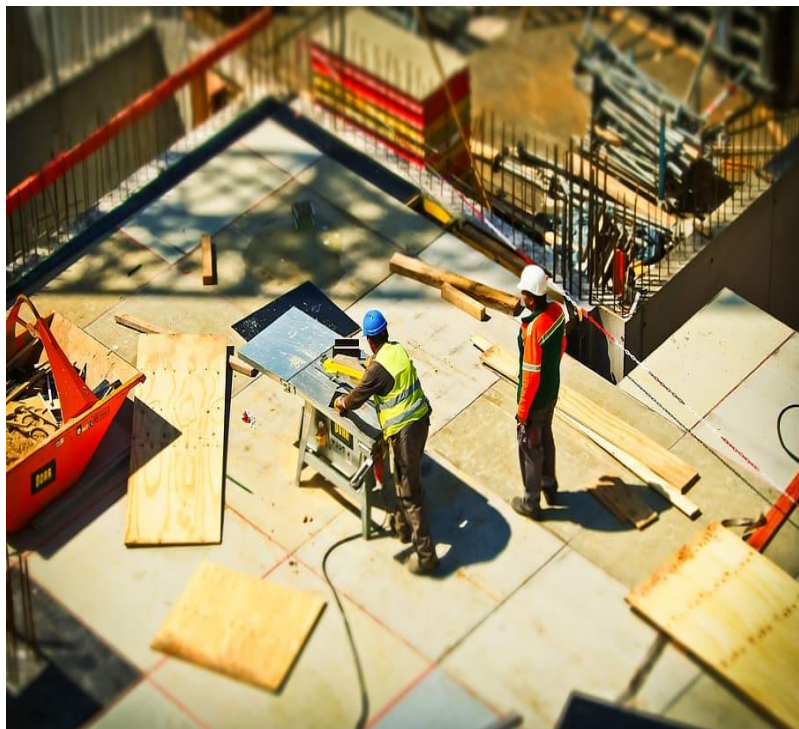
Grossesse et santé reproductive : un enjeu négligé :

L'exposition à des substances dangereuses, le port de charges lourdes et les horaires de travail intenses peuvent mettre en danger la santé des salariées enceintes. Pourtant, les adaptations de poste restent souvent insuffisantes et le retour au travail après un congé maternité est encore un parcours semé d'embûches.

Force Ouvrière se bat pour réduire ces inégalités, en revendiquant :

- L'intégration des spécificités féminines dans l'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- Une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles touchant les femmes.
- L'adaptation des équipements et les conditions de travail aux différentes morphologies.
- Le renforcement des mesures de prévention contre le harcèlement et les violences au travail.

Pénibilité



Revoir la Copie du C2P

FO n'a cessé de condamner depuis 2017, l'exclusion des risques associés aux métiers comprenant les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques ainsi que l'exposition aux agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées, du Compte Professionnel de Prévention de la **Pénibilité** (C3P) devenu le Compte Professionnel de Prévention (C2P). En 2022, la Cour des Comptes avait jugé déplorable cette refonte qui ne permettait plus de prendre en compte de façon satisfaisante le devenir des personnes abimées par leur activité professionnelle. Il est impératif de réintégrer au C2P les facteurs de pénibilité qui ont été supprimés, dans une logique d'équité et de maintien en bonne santé.

Dernièrement, le Conseil d'Orientation des retraites (COR) a établi le lien entre pénibilité au travail et état de santé des

individus. Les salariés exposés à des métiers pénibles et éprouvants, notamment les femmes, devraient bénéficier à la fois d'une amélioration significative de leurs conditions de travail (réduction du temps de travail, financement d'une formation ou d'une reconversion) et de l'opportunité de partir plus tôt à la retraite. Ces droits supplémentaires compenseraient les écarts de durées de vie constatés par le COR, dus aux conditions de travail et aux différences de modes de vie, mais aussi aux inégalités d'espérance de vie sans incapacité. Aujourd'hui c'est la « double peine » pour les ouvriers, qui, en plus de leur espérance de vie plus courte, passent davantage d'années en mauvaise santé que les cadres. Ces inégalités se traduisent par des écarts de durée de vie passée à la retraite. En dépit d'un départ à la retraite plus précoce que les cadres, les ouvriers y passent deux années de moins.

Un Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnel (FIPU) une efficacité qui laisse à désirer, pourquoi ?

En tout premier lieu et de façon générale, la prévention a pris beaucoup de retard ces deux dernières années en raison du retard pris dans la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de la Branche AT/MP ».

De plus, nous sommes bien loin de ce qui était attendu. Lors de sa première année d'exercice, il y a eu un reliquat de 24 millions d'euros. Cet excédent peut, entre autres, s'expliquer par sa méthode de fonctionnement, à savoir la délivrance d'aide financière aux entreprises se fait sur facture et non pas sur devis

comme il était d'usage jusqu'à maintenant dans la Branche AT-MP.

Par ailleurs, l'efficacité du FIPU reste limitée puisque malgré les « garanties » du gouvernement concernant l'aide qu'il apporterait aux entreprises pour embaucher de nouveaux préventeurs, il sert davantage à suppléer les employeurs dans le paiement des salaires de préventeurs déjà embauchés, parfois depuis des années, au sein des entreprises.

Branche Famille

Alerte du CNLE sur la réforme du RSA !

Communiqué de presse secteur de l'Economie et du Service public et du secteur Protection Sociale Collective

Le CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale), vient de rendre un avis très critique sur la réforme du RSA et le nouveau régime de sanctions dénommé « suspension-remobilisation ». Ces dispositions prévues par un prochain décret s'inscrivent dans le cadre de la loi plein emploi visent à suspendre le RSA en cas de non-respect du contrat d'engagement de 15 heures d'activité hebdomadaire. Elles risquent d'être appliquées sans discernement compte tenu de l'aspect multidimensionnel de la pauvreté.

Le CNLE redoute une stigmatisation accrue des bénéficiaires du RSA avec une surenchère de radiations et privations de droits par l'opérateur France Travail afin d'atteindre l'objectif du plein emploi. Par ailleurs, les départements, chefs de file de l'action sociale et d'insertion, seront particulièrement concernés par les restrictions budgétaires en 2025 et donc enclins à réaliser des économies sur le RSA ! Les organisations syndicales ont rappelé lors de la dernière réunion plénière du CNLE, l'augmentation des chiffres du chômage, le développement des emplois précaires, les coupes budgétaires de 4 Mds au ministère du travail et les risques de basculement dans des situations de pauvreté.

Comme dans l'avis de la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme), le CNLE dénonce le caractère disproportionné de ces sanctions qui contreviennent à la fois aux dispositions figurant dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et celles de l'article 1 de la Charte sociale européenne prévoyant « des moyens convenables d'existence pour les personnes se trouvant dans l'incapacité de travailler et le droit à une insertion sociale et professionnelle librement choisie ».

Afin d'éviter la privation complète de ressources des allocataires, le CNLE propose d'instaurer un revenu plancher dans le socle des droits fondamentaux au nom du principe de dignité et des droits humains. Par le passé, il avait déjà formulé dans plusieurs avis la nécessité « d'un minimum insaisissable » afin de ne pas priver de ressources les ménages les plus précaires en cas d'erreurs de versement ou d'indus par les organismes sociaux quand il n'y a pas d'intention frauduleuse.

Pour FO, ce nouveau régime de conditionnement du RSA et de suspension sans renforcement des moyens d'accompagnement des allocataires jette encore une fois l'opprobre sur les précaires et ne fera qu'accentuer le phénomène de la pauvreté. Enfin, certains conseils départementaux pourront déléguer la mise en oeuvre de ces sanctions à France Travail, créant ainsi des inégalités de traitement selon les territoires.

Paris, le 21 mars 2025



Dans la série « Bienvenue dans le monde du travail » Force Ouvrière a édité deux vidéos sur la Sécurité sociale.

Bienvenue dans le monde du travail - Episode 85 :
Les 80 ans de la Sécu



<https://www.force-ouvriere.fr/video-episode-85-les-80-ans-de-la-secu>

Bienvenue dans le monde du travail - Episode 86 :
Sauvegarder notre protection sociale collective



<https://www.force-ouvriere.fr/video-episode-86-sauvegarder-notre-protection-sociale-collective>